Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260512-2026_05_105-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/05-105

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026/04-054 du 01/04/2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de demande de subvention,
Vu les modalités de demande de subvention du dispositif Régional « Bien vivre Partout en Bretagne »,

Le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes de l'Atrium entre dans le cadre des dépenses subventionnables au titre du dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne ».

Une subvention peut donc être sollicitées.

Travaux subventionnables – plan de financement

Dépenses prévisionnelles : 931 752,00 € HT

Subvention sollicitée au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne : 61 901.00 €

Subvention sollicitée au titre de la DETR : 210 000,00 €

Subvention sollicitée au titre de la DSIL : 350 000,00 €

Subvention sollicitée au titre d'ACTEE : 50 000,00 €

Fonds propres : 259 851,00 €

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du plan de financement prévisionnel pour le projet de rénovation thermique de la salle des fêtes de l'Atrium pour un montant prévisionnel de **931 752,00 € HT** ;

Article 2 : de solliciter une subvention au titre du dispositif Bien vivre partout en Bretagne d'un montant de **61 901.00 €**;

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260512-2026_05_105-DE

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 12/05/2026
Le Maire, Aline LE BOUÉDEC



Affiché le
Transmis en Préfecture le